

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024



INTRODUCTION

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a pour but, chaque année, de présenter les orientations financières générales poursuivies par le SIPPAREC¹.

Fondé en janvier 1924, le SIPPAREC a eu pour vocation première de contribuer à un développement solidaire et équitable des territoires en périphérie de Paris, en permettant aux premières communes adhérentes d'accéder collectivement à l'électricité. Au fil des décennies, le SIPPAREC a sans cesse renforcé cette vocation de service public, en élargissant son périmètre d'action intercommunale aux énergies renouvelables, à l'aménagement numérique du territoire et, à la mobilité durable.

Grâce à son expertise et à son évolution constante au bénéfice des collectivités, le SIPPAREC est aujourd'hui :

- La première autorité concédante pour l'électricité en France ;
- Le premier producteur public d'énergies renouvelables d'Ile-de-France : à ce titre, le SIPPAREC accompagne les collectivités pour des projets de géothermie et d'installations solaires photovoltaïques ;
- Le premier acteur de l'aménagement numérique d'Ile-de-France avec plus de 610 000 foyers desservis par le très haut débit.

Les orientations budgétaires de 2024 confirment les priorités des exercices précédents et l'engagement du SIPPAREC en faveur des collectivités et de leurs habitants, pour leur assurer un service public de qualité.

Dans ce contexte, le présent rapport commence par présenter les projets à venir au regard du bilan de l'année écoulée (Partie 1). Puis, sont définies les orientations financières (Partie 2) et les moyens humains (Partie 3) à venir concourant aux différents projets et activités du SIPPAREC.

¹ Conformément au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires

SOMMAIRE

1. Présentation du SIPPAREC et de ses activités.....	6
2. Electricité.....	7
2.1. Les spécificités du contrat de concession « historique » du SIPPAREC.....	7
2.1.1. La convention de partenariat.....	7
❖ Le Fonds de partenariat.....	7
❖ Le Fonds Social Précarité et Efficacité Energétique (FSPEE).....	8
2.1.2. La maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux.....	8
❖ Programme d'enfouissement des réseaux d'électricité.....	9
❖ Programme d'enfouissement des autres réseaux.....	9
2.2. Le raccordement au réseau électrique.....	10
2.3. La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour le compte des communes (TCCFE).....	10
3. Energies renouvelables.....	11
3.1 Photovoltaïque.....	11
3.2 Chaleur renouvelable.....	12
3.2.1 Les réseaux ARGEO, BAGEOPS, YGEO, la SPL SEER et GENYO.....	12
3.2.2 Les SPL nouvellement créées.....	13
3.2.3 Les projets à venir.....	13
3.3 Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).....	14
3.4 Vers un nouvel accompagnement pour la rénovation énergétique des bâtiments.....	14
4. La mobilité propre.....	15
4.1 Le déploiement du réseau de recharge « la borne bleue ».....	15
4.2 Le développement d'un service autopartage.....	17
5. Numérique et territoire intelligent et durable.....	17
5.1 Les délégations de service public relatives aux réseaux câblés numériques.....	17
5.1.1 La délégation de service public Irisé.....	18
5.1.2 La délégation de service public Sequantic.....	18
5.1.3 La délégation de service public Europ' Essonne.....	19
5.2 Le Système d'Information Géographique (SIG) et la gestion de la donnée au Syndicat.....	19
5.3 La gestion des infrastructures de communications électroniques.....	20
5.3.1 L'accompagnement des aménageurs.....	20
5.3.2 L'exploitation des fourreaux.....	20

5.3.3 La Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP)	20
5.4 Territoire intelligent et durable.....	21
6. Achats mutualisés	21
6.1 SIPP'n'CO : la centrale d'achat mutualisé au service des collectivités	21
6.1.1 Les 2 bouquets Maîtrise de l'Energie	22
<p>Ensuite, des accords-cadres à bons de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettent aux adhérents d'être accompagnés sur toutes les phases de leurs projets d'études / réalisation / exploitation / maintenance. Un groupement spécialisé sur l'éclairage public et un second sur le patrimoine bâti couvrent les besoins spécifiques sur ces sujets à forts enjeux pour les collectivités.</p>	
22	
6.1.2 Les 6 bouquets d'achat numérique et système d'information géographique.....	22
6.2 Le groupement de commandes pour l'achat d'électricité.....	22
6.2.1 L'achat d'électricité.....	23
6.2.2. Le suivi des consommations.....	23
1. La section de fonctionnement :131,4 millions d'euros	25
1.1 Recettes de fonctionnement.....	25
1.1.1 Recettes reversées aux collectivités : 82,2 millions d'euros.....	25
1.1.2 Les fonds perçues dans le cadre de l'activité Enfouissement : 28,7 millions d'euros.....	26
1.1.3 Frais de contrôle et redevances : 5,6 millions d'euros	26
1.1.4 Cotisations des adhérents : 4,7 millions d'euros	26
1.1.5 Recettes diverses (dont opérations d'ordre) : 10,2 millions d'euros	27
1.2 Dépenses de fonctionnement.....	27
1.2.1 Reversements aux collectivités : 71,5 millions d'euros	28
1.2.2 Charges de maîtrise d'ouvrage : 16,9 millions d'euros	28
1.2.3 Charges à caractère général : 18,8 millions d'euros	28
1.2.4 Charges diverses dont dépenses d'ordre : 6,1 millions d'euros.....	29
2. La section d'investissement : 46,8 millions d'euros.....	29
2.1 Recettes d'investissement.....	29
2.1.1 Emprunts : 1,8 million d'euros.....	29
2.1.2 Dotations et subventions : 5,7 millions d'euros	30
2.1.3 Recettes diverses (dont opérations d'ordre) : 21,2 millions d'euros	30
2.2 Dépenses d'investissement.....	30
2.2.1 Etudes et travaux : 22,1 millions d'euros	31
2.2.2 Participation financière du syndicat : 1 million d'euros.....	31
2.2.3 Remboursement des emprunts : 2,2 millions d'euros.....	31

2.2.4 Les subventions et dotations : 6,3 millions d'euros.....	31
2.2.5 Développements informatiques : 0,4 million d'euros	32
2.2.6 Charges diverses (dont opérations d'ordre) : 14,8 millions d'euros.....	32
3. Structure et prospective de l'endettement.....	32
3.1 Principales hypothèses retenues	32
3.2 Résultats de la projection de réalisation pour la période 2023-2025.....	35
3.3 Etat de la dette.....	36
<hr style="border: 2px solid black;"/>	
1. Les effectifs du SIPPEREC	38
2. Les dépenses de personnel	39
2.1 Structure des dépenses de personnel et variation prévisionnelle	39
2.2 Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.....	40
3. La durée effective du travail	40

Partie 1 : Bilan et prospective 2024 des activités du SIPPEREC

1. Présentation du SIPPEREC et de ses activités

Au fil des décennies, le SIPPEREC a sans cesse œuvré pour fournir à ses adhérents et leurs habitants, un service public de qualité. Il a notamment élargi son périmètre d'action intercommunale aux énergies renouvelables, à l'aménagement numérique du territoire et à la mobilité durable, en innovant constamment et en apportant des solutions concrètes aux collectivités franciliennes.

Le **Plan stratégique 2022-2026 du SIPPEREC** réaffirme les axes fondamentaux de l'organisation et des activités du Syndicat. Ainsi, réussir à innover pour des territoires durables ne pourra se faire que par **l'action collective et notre engagement commun pour le service public.**

La première compétence historique du SIPPEREC est la distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente.

Le SIPPEREC dessert 5% des clients nationaux de la distribution d'électricité, gère 4 contrats d'électricité (le contrat « historique » du SIPPEREC confié à Enedis et EDF, regroupant 81 communes et les bois parisiens, 2 contrats sur la commune de Villiers-sur-Marne et le contrat conclu avec SUD'ELEG concernant 5 communes).

18 concessions de communications électroniques dont le réseau Très Haut Débit bénéficient à plus de 610 000 foyers. La fibre est aujourd'hui déployée par le SIPPEREC sur 4 500 km de réseaux.

En matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie, le SIPPEREC développe notamment des concessions pour les réseaux de chaleur géothermique. Quatre réseaux de chaleur sont alimentés par de la géothermie sur les territoires de plusieurs villes : Arcueil / Gentilly (94), Bagneux / Châtillon (92), Rosny-sous-Bois / Noisy-le-Sec / Montreuil (93), Grigny / Viry-Châtillon / Fleury-Mérogis/Sainte-Geneviève-des-Bois (91), Pantin / Les Lilas / Le Pré-Saint-Gervais (93). Un cinquième projet en concession est lancé sur le territoire de la ville de Malakoff.

Par ailleurs, le SIPPEREC assure en régie la gestion d'une centrale géothermale sur les communes de Bobigny et de Drancy. Le réseau de chaleur est suivi financièrement dans un budget annexe dédié depuis 2021.

Le SIPPEREC, depuis 2019, exerce des compétences relatives aux infrastructures de recharge des véhicules électriques. A ce titre, il propose aux communes qui le souhaitent de déléguer leur compétence et de prendre à sa charge l'ensemble des coûts d'installation, d'exploitation et de maintenance d'un réseau de bornes de recharge. Les tarifs applicables à

l'ensemble des usagers ont été adoptés en 2019. Depuis les premiers chantiers d'installation en 2020, près de 800 points de charge ont été mis en service dans 31 villes de la petite couronne parisienne.

Le SIPPEREC est, par ailleurs, devenu un acteur incontournable en matière de mutualisation de l'action publique en Ile-de-France : la mutualisation de l'achat public qu'il porte, mettant à disposition des collectivités et établissements publics plus de 300 marchés. Le SIPPEREC propose ainsi deux outils juridiques de mutualisation des achats, le groupement de commandes d'achat d'électricité et SIPP'n'CO organisé en 8 bouquets de services thématiques. Cette centrale d'achat vise à proposer une offre de marchés publics flexible, large et évolutive, adaptée aux besoins de ses adhérents.

Depuis 2011, le SIPPEREC accompagne les collectivités pour valoriser les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés à l'occasion des travaux de performance énergétique réalisés sur leur patrimoine. En 2015, le SIPPEREC et le SIGEIF ont décidé de porter ce dispositif en commun.

2. Electricité

La loi de 1906 a créé le régime des concessions et placé la distribution publique d'électricité sous la responsabilité des collectivités locales. Ces dernières, dans un souci d'assurer une meilleure gestion de ces réseaux, se sont par la suite souvent regroupées en syndicats intercommunaux, départementaux ou interdépartementaux comme le SIPPEREC.

Aujourd'hui, ce dernier assume deux missions essentielles sur l'électricité via 4 contrats distincts couvrant 88 villes : le contrôle de la distribution publique d'électricité ainsi que le contrôle de la fourniture aux tarifs réglementés de vente.

2.1. Les spécificités du contrat de concession « historique » du SIPPEREC

2.1.1. La convention de partenariat

La convention de concession entre le SIPPEREC, Enedis et EDF comprend plusieurs documents contractuels, dont la convention de partenariat qui cadre le mécanisme du Fonds de Partenariat (FP) et du Fonds Social Précarité et Efficacité Energétique (FSPEE). Ces deux fonds constituent la principale singularité du contrat historique du SIPPEREC et sont des redevances des concessionnaires Enedis et EDF dont le SIPPEREC fait entièrement bénéficier les collectivités adhérentes au contrat de concession historique et dont l'utilisation est fléchée sur plusieurs objets définis.

❖ Le Fonds de partenariat

Le fonds de partenariat est une redevance versée par le concessionnaire Enedis au SIPPEREC, destinée à financer plusieurs actions dont le point commun est d'alléger la sollicitation du réseau de distribution d'électricité par les usagers. Il permet ainsi de financer partiellement l'enfouissement des réseaux d'électricité sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat (détaillé ci-après) mais aussi des actions des communes en faveur de la transition énergétique.

Cette enveloppe de plusieurs millions d'euros par an permet d'accompagner les actions suivantes :

- Rénovation thermique des bâtiments ;
- Rénovation de l'éclairage public ;
- Installation de bornes de recharge pour les parcs de véhicules communaux ;
- Acquisition de véhicules électriques pour la flotte communale ;
- Actions d'information, d'animation et de sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie.

Le SIPPAREC subventionne également les collectivités adhérentes sur les études et les diagnostics préalables ou postérieurs à ces opérations. L'enveloppe moyenne disponible pour les subventions sur le fonds de partenariat est de 6 millions d'euros sur la durée du contrat, mais le SIPPAREC peut la consommer au rythme qu'il souhaite. Ainsi, depuis deux ans, l'enveloppe ouverte avoisine les 11,3 millions d'euros. Pour l'année 2023, un budget initial de 5,6 millions d'euros a été ouvert au budget primitif et revu à la hausse pour le porter à 11,5 millions d'euros afin de répondre au contexte énergétique et climatique actuel. En 2024, le SIPPAREC prévoit ainsi un budget initial de 6,2 millions d'euros qui pourrait être revu à la hausse en fonction d'un éventuel reliquat disponible de l'année 2023.

❖ Le Fonds Social Précarité et Efficacité Énergétique (FSPEE)

Le FSPEE est une participation du concessionnaire EDF dédiée à des actions de lutte contre la précarité énergétique, en lien avec les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les associations agréées « maîtrise d'ouvrage insertion ».

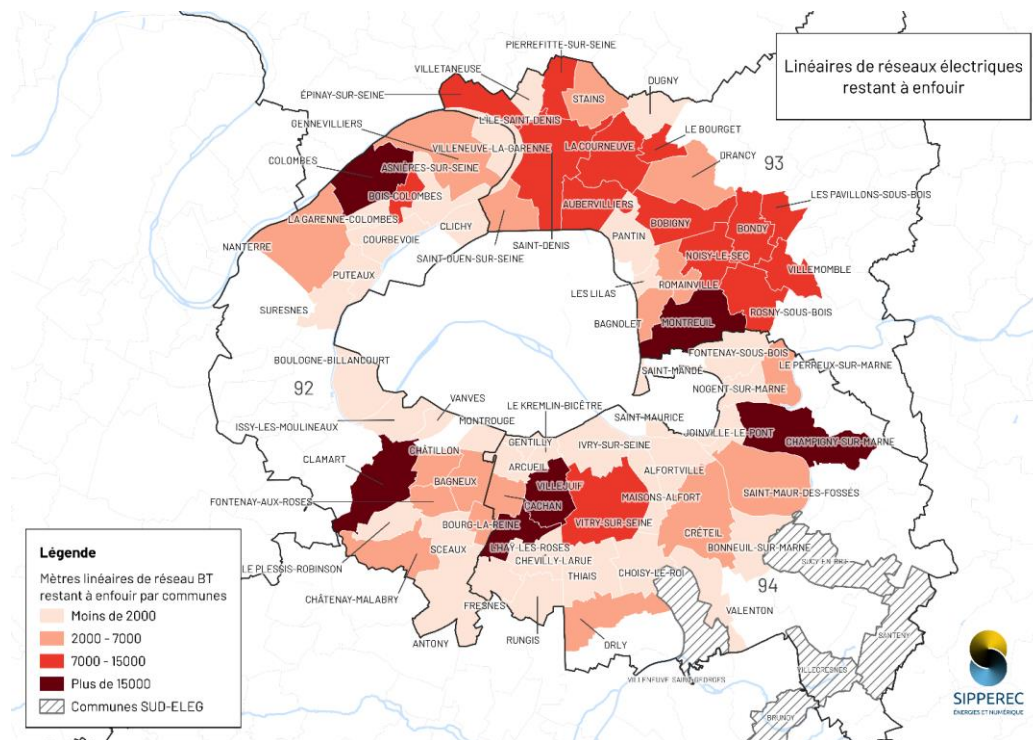
Ce fonds permet principalement d'aider les ménages en situation de précarité à payer leurs factures d'électricité mais finance également d'autres actions comme la rénovation thermique des logements ou encore, la sensibilisation à la maîtrise de l'énergie. Son montant pour 2023, intégralement apporté par EDF, est de 330 000 euros. Son évolution est en effet indexée sur la part de marché des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité (TRV) d'EDF, qui décroît fortement depuis plusieurs années au fur et à mesure que la concurrence prend des parts de marché. Cette tendance pourrait progressivement s'inverser avec le retour des clients au TRV. En 2024, le SIPPAREC prévoit un budget de 370 000 euros.

2.1.2. La maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux

Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et la sécurité des réseaux, le SIPPAREC accompagne les communes pour enfouir les réseaux aériens. La maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité intervient sur la petite couronne d'Ile-de-France. Ce périmètre comporte 82 communes réparties uniformément sur les 3 départements jouxtant Paris. Depuis 2021, à la suite de l'adhésion au SIPPAREC du syndicat SUD-ELEG, les cinq communes de SUD-ELEG ont été intégrées à ce périmètre.

Depuis 2011, plus de 700 km de réseaux de distribution électrique ont été enfouis, dont la totalité du réseau sur toiture. L'enjeu est de poursuivre ce chantier pour les 350 km de réseaux aériens basse tension restants, d'ici 2029.

Répartition de l'enfouissement des réseaux sur le territoire de la Concession



❖ Programme d'enfouissement des réseaux d'électricité

Pour 2024, le SIPPAREC fait une projection d'enfouissement de 33 kilomètres de réseau de distribution publique d'électricité et autres réseaux, pour un budget prévisionnel de 12,9 millions d'euros sur l'électricité seule. Une partie importante de ces opérations ne concerne que le réseau électrique basse tension, mais la majorité de l'enfouissement du réseau électrique est mutualisée avec l'enfouissement de réseaux de télécommunication, d'éclairage public et d'autres réseaux des villes. Cela permet de limiter les coûts : en effet, en moyenne, une ville qui demande au SIPPAREC d'enfouir des réseaux (éclairage public, télécom, vidéoprotection, etc.) en même temps que le SIPPAREC enfouit le réseau électrique, divise sa facture de moitié.

La prévision d'enfouissement de 33 km en 2024 est très satisfaisante car l'année 2024 va être compliquée en termes de travaux en raison de l'arrêt des chantiers pendant 6 mois environ dans toutes les villes accueillant un événement en lien avec les Jeux Olympiques. Or, un certain nombre des villes de la concession est concerné par cette mesure. Ainsi, l'équipe du SIPPAREC a travaillé depuis 18 mois pour anticiper les programmations et fiabiliser les prévisions en lien avec les villes de sorte à pouvoir maintenir un rythme soutenu en 2024. Enfouir 33 km est l'objectif qui était fixé et qui est donc à ce jour réaliste.

❖ Programme d'enfouissement des autres réseaux

Le SIPPAREC fait une projection sur 33 kilomètres cumulés, d'enfouissement de réseau télécom, éclairage public et autre réseaux ville pour un budget prévisionnel de 12,9 millions d'euros.

2.2. Le raccordement au réseau électrique

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les Collectivités en Charge de l'Urbanisme (CCU) s'étaient vu attribuer par le législateur un rôle prépondérant dans la facturation des opérations de raccordement.

En effet, elles étaient débitrices de la part de la contribution relative aux travaux d'extension, conformément à l'article L324-6 du Code de l'Energie, dont les modalités avaient été définies par l'arrêté du 28 août 2007. La part relative au renforcement dudit réseau était en revanche couverte par le Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE), sans impact donc sur les finances des collectivités.

En sa qualité d'autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, le SIPPAREC avait proposé à plus de 40 collectivités compétentes en matière d'urbanisme, de les assister dans l'instruction et le contrôle des propositions techniques et financières et des devis émis par Enedis afin de vérifier si elles devaient s'acquitter d'une contribution financière. Ce service était proposé aux collectivités pour une participation annuelle de 4 500 euros.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a supprimé toute contribution des collectivités. Cette prestation s'arrête donc fin 2023 mais le SIPPAREC prévoit d'accompagner en 2024 quelques collectivités pour le suivi des analyses effectuées : en effet, en cas de désaccord entre les villes et Enedis sur le devis, le SIPPAREC accompagne la ville tout au long des échanges et jusqu'à ce que les parties aboutissent à un accord. Cela peut durer plusieurs années en fonction de la complexité du dossier.

2.3. La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour le compte des communes (TCCFE).

De 2008 à 2022, le SIPPAREC a assuré le recouvrement de la Taxe Locale d'Electricité (TLE) devenue en 2011 la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) grâce à l'utilisation de moyens de contrôle et de gestion adaptés. Le SIPPAREC était ainsi autorisé à collecter, contrôler et reverser aux communes cette taxe.

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité en supprimant les taxes locales sur la consommation finale d'électricité pour intégrer notamment la TCCFE à la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) dès 2023. Les parts communales et départementales de la TICFE sont dénommées « accise sur l'électricité » depuis le 1^{er} janvier 2022. La gestion et le recouvrement de la TICFE sont désormais transférés à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Néanmoins, au titre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE), le SIPPAREC conserve la mission de reversement de la TICFE aux collectivités adhérentes. Le budget prévisionnel pour 2024 est de 55 millions d'euros en recettes afin de prévenir toute hausse de consommation ou des tarifs de l'électricité.

3. Energies renouvelables

Depuis 2007, le SIPPAREC propose aux collectivités une compétence « Développement des Energies Renouvelables » (ENR). 87 collectivités adhèrent à cette compétence développée autour des activités suivantes :

- **le photovoltaïque sur bâtiments publics**, première activité ENR lancée par le SIPPAREC qui est l'interlocuteur unique des communes et assure la maîtrise d'ouvrage des installations à leur profit. Il met à leur disposition son expertise technique et son assistance pour l'étude des projets, la réalisation et l'exploitation des installations.
- **la géothermie** : le SIPPAREC intervient dans le développement des réseaux de chaleur et de la géothermie, une énergie fiable et continue (24h/24 et 7j/7) qui ne nécessite pas de stockage et permet de maîtriser les prix dans la durée. La géothermie a un fort potentiel en Ile-de-France.
- le SIPPAREC est enfin coordonnateur d'un **groupement de commandes** pour l'**achat d'électricité** permettant un accompagnement sur les marchés et des économies conséquentes sur les différents tarifs d'électricité utilisés par les collectivités et autres structures adhérentes. Concernant la **maîtrise de l'énergie et la mobilité propre**, les marchés d'accompagnement sont intégrés dans la centrale d'achat SIPP'n'CO.

En complément, le SIPPAREC, qui a lancé dès 2016 ses premiers travaux sur l'hydrogène, a vu ceux-ci se concrétiser en 2020. Tout d'abord avec la finalisation de l'étude « Proposition d'ambition hydrogène en Ile-de-France » réalisée conjointement avec la Région Ile-de-France, la ville de Paris et l'ADEME. Puis, le SIPPAREC s'est vu attribuer par la Région Ile-de-France et l'ADEME des subventions pour le projet de construction d'une station de production et de distribution d'hydrogène alimentée par l'électricité produite par l'incinérateur de Créteil.

3.1 Photovoltaïque

De par sa compétence « Développement des Energies Renouvelables », le SIPPAREC est en mesure d'accompagner les collectivités dans leurs projets de développement de centrales solaires photovoltaïques sur leur patrimoine : réaliser une opération photovoltaïque dans le cadre, ou non, de la rénovation d'une toiture ou encore, lors de la mise en œuvre d'ombrières sur des parkings ; confier en gestion au SIPPAREC une installation solaire photovoltaïque déjà existante ; bénéficier d'un accompagnement technique et administratif pour la réalisation d'une opération photovoltaïque sur un bâtiment neuf ou lors d'une réhabilitation, depuis les études jusqu'à la mise en service.

Au 1^{er} septembre 2023, 87 collectivités avaient adhéré à la compétence « Développement des Energies Renouvelables ».

Le SIPPAREC compte 106 centrales solaires photovoltaïques en exploitation, réparties sur 51 villes d'Ile-de-France.

Pour 2024, le parc d'exploitation du SIPPAREC pourrait s'élever à environ 125 centrales solaires, pour une puissance totale d'environ 6 Mwc installés. Le SIPPAREC prévoit également la réalisation d'une dizaine d'opérations en maîtrise d'ouvrage principalement développées sur le mode de l'autoconsommation (individuelle ou collective), en toitures et sur des ombrières de parking.

Depuis 2014, le SIPPEREC a repris en exploitation 61 installations pour le compte de collectivités et projette d'atteindre un total de 63 centrales d'ici fin 2023. Il est prévu de reprendre en gestion 6 à 8 installations supplémentaires en 2024.

Enfin, depuis 2015, le SIPPEREC accompagne les collectivités dans des projets sur bâtiments neufs ou dans le cadre de réhabilitations. Cette activité s'intensifie à la suite de l'arrivée progressive de la Réglementation Environnementale (RE) 2020, ainsi que du dispositif Eco Energie Tertiaire. Actuellement, le SIPPEREC mène 14 projets aux côtés de différentes collectivités.

3.2 Chaleur renouvelable

Le recours à la chaleur renouvelable est une nécessité afin de réduire notre dépendance aux énergies fossiles, le coût de l'alimentation énergétique du patrimoine et les émissions de gaz à effet de serre, conformément à l'objectif de décarbonation du mix énergétique national. La géothermie profonde présente d'indéniables intérêts en Ile-de-France. Cette énergie renouvelable, présente sur le territoire francilien avec des caractéristiques géologiques variables selon les zones géographiques et les accessibilités connues, est aujourd'hui bien exploitée avec plus de 100 forages en activité.

Dans le contexte actuel, les acteurs de la filière se mobilisent pour permettre la poursuite de son développement. L'ADEME a notamment renouvelé son appel à projet pour subventionner des études de faisabilité à 70% du coût hors taxe et 80%, pour les projets concernant des villes ou groupe de villes dont le nombre d'habitants total est inférieur à 50 000. Elle vient également de se doter d'un fonds d'assurance d'environ 200 millions d'euros visant à couvrir les risques liés à des forages exploratoires sur des couches géologiques encore non exploitées. En parallèle, l'Etat a créé France Chaleur Urbaine, un service qui promeut les réseaux de chaleur vertueux.

Au 1^{er} août 2023, le SIPPEREC gère 5 réseaux de chaleur à base de géothermie profonde. **Ces réseaux totalisent environ 100 kilomètres de linéaire et desservent plus de 45 000 équivalents-logements au total, pour une vente de chaleur d'environ 380 GWh.**

3.2.1 Les réseaux ARGEO, BAGEOPS, YGEO, la SPL SEER et GENYO

Le réseau ARGEO, qui alimente 6 000 équivalents-logements avec un taux de 80 % a de bonnes perspectives d'évolution notamment sur le territoire de Gentilly, dont le tissu urbain est très dynamique. Sur le territoire d'Arcueil, le potentiel est concentré sur le sud de la ville et concerne le projet d'envergure métropolitaine de la ZAC ECOTONE. Le schéma directeur du réseau va être actualisé afin d'anticiper le futur développement du réseau. A noter également qu'une étude pour la mise en place d'un nouveau réseau de chaleur géothermique est en cours sur la ville limitrophe du Kremlin-Bicêtre. Ce futur réseau pourrait exporter de la chaleur vers ARGEO pour lui permettre d'alimenter l'ensemble des besoins recensés.

Le réseau BAGEOPS, qui fournit de la chaleur à 8 000 équivalents-logements avec un taux de 57 % d'ENR&R, continue de se développer avec le fort dynamisme urbain des villes de Bagneux et Châtillon et les nombreux projets d'aménagement. Le schéma directeur, actualisé à fin 2021, a confirmé que les besoins prévus dans le contrat initial vont presque doubler à l'horizon 2030, pour passer de 110 GWh à environ 200 GWh. Le réseau de chaleur de Cachan situé à proximité permettrait d'exporter de la chaleur renouvelable vers BAGEOPS et d'alimenter une partie de ces besoins.

Le réseau YGEO délivre de la chaleur à 5 500 équivalents-logements avec un taux de 81 % d'ENR&R. Les travaux d'extension de 5,7 kilomètres prévus en 2024 vont permettre de rattraper le retard de commercialisation du réseau avec une livraison de chaleur supplémentaire de 35 GWh environ. A terme, un deuxième doublet pourrait être envisagé sur la plateforme de forage actuelle pour développer le réseau.

Le réseau de la SEER délivre de la chaleur à 10 600 équivalents-logements avec un taux de 72 % d'ENR&R. Un deuxième doublet vient d'être finalisé en juillet 2023 et les travaux d'extension du réseau aux villes de Fleury-Mérogis et Sainte-Geneviève-des-Bois vont débiter. A l'issue de ces travaux, les ventes du réseau vont plus que doubler, passant de 97 GWh à environ 206 GWh. Une nouvelle extension avec l'adhésion de nouvelles collectivités est d'ores et déjà en cours de réflexion. La SEER deviendrait alors le réseau de chaleur géothermique francilien qui dessert le plus grand nombre de logements.

Le réseau GENYO desservira en 2024 un peu plus de 17 000 équivalents logements avec un taux d'ENR&R d'environ 55%. Un nouveau doublet associé à une extension du réseau de distribution doit être foré en 2024 afin d'alimenter les bâtiments de Bobigny Ouest et Drancy qui ne bénéficient pas encore de la géothermie. Un export de chaleur devrait être réalisé vers Pantin Nord afin de viabiliser l'opération et garantir une meilleure répartition de la ressource. Le rapport du ROB 2024 de la régie GENYO détaille l'opération.

3.2.2 Les SPL nouvellement créées

Les travaux de forage du projet UNIGEO, SPL qui regroupe les villes de Pantin, Les Lilas, du Pré-Saint-Gervais et le SIPPEREC, ont débuté en juillet 2023 et vont se poursuivre en 2024 avec la première phase de la construction du réseau. A terme, l'eau puisée, d'une température de 57-58°C, assurera 65% des besoins annuels du réseau en énergie et aura la capacité d'alimenter 20 000 équivalent-logements. La ville de Romainville devrait rejoindre le capital de la SPL prochainement. Les besoins supplémentaires seraient alimentés grâce à un export de chaleur du réseau GENYO.

Le SIPPEREC et la ville de Malakoff ont créé en septembre 2022 la Société Publique Locale (SPL) GéoMalak afin de réaliser et exploiter le futur réseau de chaleur de la ville en alimentant environ 74 GWh de besoins. Les travaux de forage devraient débiter en 2024, après attribution du contrat de concession à la SPL.

3.2.3 Les projets à venir

En complément des 5 réseaux en exploitation et des deux projets en construction, de nombreuses études de faisabilité dans les départements des Hauts de Seine, du Val-de-Marne et des Yvelines sont en cours à différents stades de développement.

Un des projets les plus avancés regroupe les villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg La Reine, qui ont validé l'étude de faisabilité et ont décidé de créer avec le SIPPEREC une SPL pour réaliser et exploiter leur futur réseau de géothermie profonde. En parallèle, la demande de permis minier vient d'être déposée par le SIPPEREC auprès des services de la Préfecture pour instruction.

3.3 Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Le dispositif des CEE est une mesure en faveur de l'efficacité énergétique. L'Etat impose aux obligés (les fournisseurs d'énergie) des économies de consommation d'énergie auxquelles ils doivent se soumettre sous peine de sanction financière. Pour atteindre cet objectif, les obligés réalisent, ou font réaliser, des économies d'énergie chez leurs clients ou acquièrent, sur le marché, des certificats d'économie d'énergie.

Depuis 2015 et l'instauration d'un volume minimal de 50 GWh Cumac pour chaque dépôt, le SIPPEREC et le SIGEIF ont décidé de mutualiser le dispositif de valorisation des CEE obtenues par les communes. Depuis 2022, le SMOYS a rejoint le dispositif.

A ce jour, 220 collectivités et établissements publics bénéficient de cet accompagnement pour la valorisation des CEE par l'intermédiaire d'une convention d'habilitation.

L'accompagnement proposé par le SIPPEREC, le SIGEIF et le SMOYS est destiné à apporter l'organisation et les ressources nécessaires pour :

- Atteindre, par l'effet de regroupement, la quantité minimale nécessaire au dépôt du dossier auprès des services de l'Etat ;
- Disposer des ressources et, des expertises nécessaires pour analyser et gérer les dossiers ;
- Réaliser les ventes aux meilleures conditions.

3.4 Vers un nouvel accompagnement pour la rénovation énergétique des bâtiments

Le SIPPEREC accompagne ses adhérents dans leur transition énergétique via des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique de leur patrimoine. Ces marchés ont permis aux adhérents du SIPPEREC de réaliser des audits énergétiques et techniques pour définir leurs stratégies énergétiques par la réalisation de Schémas Directeurs de l'Energie. Ces missions ont ainsi permis aux maîtres d'ouvrage d'initier des démarches de mise en conformité avec le dispositif Eco Energie Tertiaire.

Après avoir échangé avec ses adhérents, le SIPPEREC a constaté que ces derniers rencontraient des difficultés pour passer à l'étape de réalisation d'opérations de rénovation énergétique de leur patrimoine.

Le SIPPEREC a proposé en 2023 un nouveau dispositif de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en œuvre d'opérations de rénovation énergétique de leur patrimoine. Cette nouvelle offre se concrétisera en 2024 par la signature d'au moins une convention de mandat pour le suivi d'une opération.

4. La mobilité propre

La mobilité est devenue un axe majeur de réduction des émissions de CO² sur le territoire francilien, notamment avec la mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) par la Métropole du Grand Paris (MGP) qui impacte les 77 communes présentes à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A86. Cette mesure concerne 5,6 millions d'habitants et a pour but de limiter progressivement l'accès des véhicules les plus polluants au sein de cette zone.

Le parc de véhicules électriques (VE) et Hybrides Rechargeables (VHR) continue de se développer en France, représentant 15% des parts de marché en 2023 pour près de 1,4 million de véhicules en circulation.

Concomitamment, le réseau de bornes de recharge continue de se développer en France avec le chiffre symbolique des 100 000 points de charge en service atteint en mai 2023.

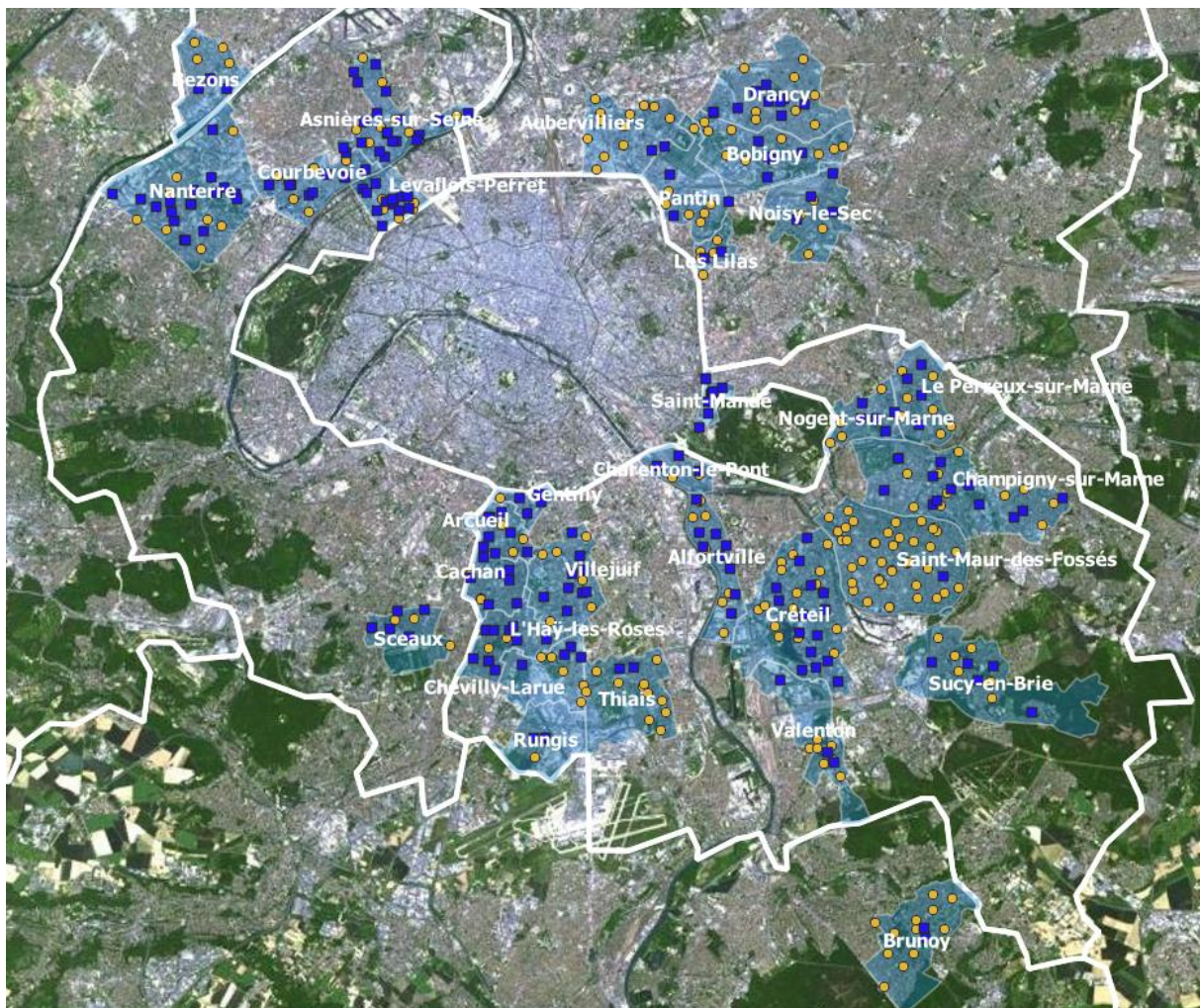
Pour participer à la décarbonation du secteur du transport, le SIPPAREC propose aux collectivités, depuis octobre 2019, d'adhérer à sa compétence « Infrastructures de charge ». Le déploiement, l'exploitation et l'entretien des bornes de recharge pour véhicules électriques sont financés intégralement par le SIPPAREC et plusieurs aides publiques. Les collectivités adhérentes mettent ainsi à disposition de leurs administrés un service public de recharge sans impacter leur budget.

4.1 Le déploiement du réseau de recharge « la borne bleue »

Le SIPPAREC déploie, exploite et entretient pour le compte de 31 collectivités le réseau de bornes de recharge « la borne bleue ». Les premières infrastructures ont été installées en février 2020. A ce jour, plus de 780 points de charge sont fonctionnels sur 255 stations. A la fin de l'année 2023, 1 000 points de charge sur plus de 330 stations seront opérationnelles. Ce déploiement se poursuivra en 2024 avec 400 nouveaux points de charge implantés sur près de 200 sites des villes adhérentes à la compétence. Ces travaux de déploiement représentent un budget prévisionnel de 1,9 million d'euros. Il est prévu pour la fin de l'année 2024, 1 400 points de charge à exploiter et à entretenir sur le réseau « la borne bleue ». Les coûts d'exploitation estimés sont de 2,75 millions d'euros.

En outre, de nouveaux déploiements seront à prévoir sur le territoire afin de répondre à l'évolution de la demande constatée depuis le lancement du réseau (+10% d'utilisation en moyenne constatée depuis janvier 2022). Par ailleurs, de nouvelles obligations réglementaires s'imposeront prochainement aux collectivités comme l'obligation d'équiper 5% des places de stationnement d'une borne de recharge dans les parkings publics.

Carte d'implantation des stations de bornes de recharge en service et en projet (au 31 juillet 2023)



■ En service

● En projet

Afin d'accompagner le développement de leur réseau de bornes, plusieurs syndicats départementaux dont le SIPPAREC se sont récemment associés pour mettre en place un marché commun de déploiement, d'exploitation et de maintenance des infrastructures de charge sur leur territoire respectif. L'objectif est de proposer aux électromobilistes abonnés aux différents réseaux des syndicats franciliens de se recharger sans surcoût d'interopérabilité.

C'est dans la continuité de ce groupement de commande que le SIPPAREC et plusieurs syndicats étudient la possibilité de créer une structure ad hoc pour l'exploitation de leurs infrastructures de recharge. Les avantages de cette gestion par un acteur unique seraient multiples :

- Uniformisation de la grille tarifaire sur le territoire des syndicats adhérents ;
- Mise en place d'une marque dédiée ;
- Consolidation de la professionnalisation des équipes et des moyens dédiés ;
- Optimisation des coûts, notamment des moyens techniques, humains ou de la fourniture d'électricité et fonctions supports.

4.2 Le développement d'un service autopartage

Le SIPPAREC travaille à la mise en place d'un service d'autopartage sur les territoires des collectivités adhérentes à « la borne bleue ». Selon une étude de l'ADEME publiée en 2022, une voiture en autopartage en boucle permet de remplacer 5 à 8 voitures personnelles.

Dans ce cadre, le SIPPAREC a mis en place deux expérimentations afin de tester l'intérêt d'un tel service sur le territoire de la petite couronne parisienne. Le cadre technique défini pour cette expérimentation est un autopartage en boucle (le véhicule est restitué à son emplacement d'origine), les véhicules sont 100% électriques et alimentés par les bornes de recharge du réseau.

À la suite de ces expérimentations, le SIPPAREC pourra être amené à déployer plus largement ce service aux collectivités adhérentes du réseau « la borne bleue ». Il pourra notamment prendre la forme d'une structure ad hoc pour la gestion du parc de véhicule ainsi que la relation clientèle.

5. Numérique et territoire intelligent et durable

Le SIPPAREC propose différents services relatifs à l'aménagement numérique des territoires et à l'achat mutualisé dans le cadre de sa compétence « Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle ».

A ce titre, le SIPPAREC gère plusieurs réseaux très haut débit pour le tiers de la population francilienne. Son intervention se traduit notamment par la mise en œuvre de : 9 contrats de DSP mis en œuvre pour l'aménagement numérique du territoire de 91 collectivités adhérentes à la compétence télécom. Plus de 6 000 km de fibre optique déployés et, 610 000 foyers desservis à ce jour en très haut débit (réseaux câblés et de fibre à l'abonné).

5.1 Les délégations de service public relatives aux réseaux câblés numériques

Déployés pour l'essentiel au début des années 2000, les réseaux câblés utilisent une ingénierie différente de celle des réseaux de fibre optique à l'abonné puisque le raccordement final de l'abonné sur les derniers mètres est réalisé sur du câble coaxial (cuivre). Tous les réseaux câblés ont été modernisés et proposent aujourd'hui des offres d'accès à Internet à 100 Mbit/s. Ils permettent ainsi à 550 000 foyers d'accéder au très haut débit. Ces réseaux ont été longtemps exploités par SFR Fibre, ex-Numéricâble, filiale du groupe ALTICE.

Outre les deux contrats historiques des « plaques » Nord et Sud, qui regroupaient au total 32 communes, 13 autres villes adhérentes à la compétence réseaux de communications électroniques ont fait le choix de confier au SIPPAREC l'exploitation de leurs réseaux afin de pouvoir s'appuyer sur l'expertise du Syndicat en matière de délégations de service public.

A partir de 2019, le SIPPAREC a engagé plusieurs procédures en vue de renouveler l'ensemble des contrats de concession qui arrivaient à échéance d'ici 2023 afin d'assurer la

continuité des services délivrés aux usagers sur ces réseaux et de favoriser le développement de nouveaux services.

En 2021, un premier contrat de concession concernant le lot 1 sur le périmètre des 17 communes de la Plaque Sud a été confié à la société QOTICO TELECOM, filiale du groupe Infra-Corp.

En 2023, deux nouveaux contrats de concession pour les lots 2 et 3 concernant au total le territoire de 43 communes, ont été renouvelés et attribués respectivement aux sociétés QOTICO INFRA Ile-de-France et QOTICO TELECOM Ile-de-France également filiales du groupe Infra-Corp.

Après avoir mené jusqu'en 2023 un important travail d'inventaire et d'audits destiné à permettre la réversibilité de ces contrats, les équipes vont se concentrer en 2024 sur le suivi et le contrôle des engagements pris par les délégataires dans le cadre de ces nouveaux contrats.

5.1.1 La délégation de service public Irisé

Le réseau Irisé est un réseau de fibre optique destiné à servir à la mise en œuvre de réseaux de collecte et au raccordement de sites professionnels (entreprises, établissements publics).

La concession Irisé a été conclue en 2001 et est exploitée par la société éponyme, filiale du groupe Altice/SFR. Au 31 décembre 2022, le réseau Irisé comptait plus de 1 325 kilomètres de linéaire de fibre déployés.

La convention conclue en juillet 2001 qui devait arriver à échéance à l'été 2019, a finalement été prolongée jusqu'en 2025 en contrepartie de nouveaux investissements qui ont permis d'accroître la capillarité du réseau. Les audits techniques et financiers vont être poursuivis en 2024 afin de préparer la réversibilité et le renouvellement du contrat de concession d'ici juillet 2025.

5.1.2 La délégation de service public Sequantic

La délégation de service public (DSP), confiée à la société Sequantic Telecom, portait à l'origine sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique de fibre optique à destination prioritaire des entreprises (réseau FttO). La convention a pris effet en 2006 et arrivera à son terme le 30 juin 2026.

Le réseau Sequantic dessert en très haut débit un parc adressable de 150 000 entreprises et sites publics et la société délégataire est devenue en 2021 une filiale du groupe Altitude Infra.

A partir de 2013, Sequantic Telecom a déployé en complément un réseau à destination des sites résidentiels et du grand public (réseau FttH), sur le territoire des communes de l'ex-communauté d'agglomération du Val d'Orge, désormais intégrée à Cœur d'Essonne Agglomération qui dessert plus de 25 000 foyers.

Concernant le versement de la participation publique prévue pour ce projet, le Syndicat a versé 5 700 000 € sur le montant total de 6 000 000 € prévu contractuellement.

Les équipes vont poursuivre en 2024 le travail d'audit en vue de préparer le renouvellement du contrat.

5.1.3 La délégation de service public Europ' Essonne

Dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 25 ans, le SIPPEREC a confié en décembre 2011 la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de fibre optique à destination des sites résidentiels et des entreprises, à la société TUTOR Europ' Essonne. La société délégataire est détenue depuis 2021 par le groupe Altitude Infra.

Le périmètre de la DSP s'étend sur 14 communes de l'ex-communauté d'agglomération Europ' Essonne, désormais intégrée à la communauté d'agglomération Paris Saclay.

En juin 2023, le réseau desservait plus 2 600 sites professionnels et près de 38 000 sites résidentiels.

Concernant le versement de la participation publique prévue par la convention de DSP, le Syndicat a versé à ce jour au délégataire 11 988 000 € sur le montant total de 14 000 000 € prévus dans la convention.

De nouveaux travaux de rénovation et de densification du réseau doivent être entrepris par le délégataire en 2024 afin de remettre en état les ouvrages dégradés par les interventions des sous-traitants intervenant pour le compte des opérateurs commerciaux dans le cadre du mode STOC.

5.2 Le Système d'Information Géographique (SIG) et la gestion de la donnée au Syndicat

Afin de répondre à un besoin croissant de vision territoriale de l'activité du SIPPEREC, le SIG a été modernisé ces dernières années. Après la création d'un observatoire du Très Haut Débit sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, le SIPPEREC continue de faire évoluer ses pratiques vers une meilleure qualité de ses outils et de ses données internes et externes en faisant évoluer la solution technique vers des solutions « Open Source ».

L'accompagnement des activités reste une priorité afin de ne pas perdre les avancées de l'intégration de cet outil transversal au quotidien des agents mais aussi de contribuer à la connaissance du territoire et au développement d'outils d'aide à la décision. Ainsi, le SIG est devenu un outil essentiel pour les installations d'ENR ou pour le développement de la mobilité. La capacité à structurer et à capitaliser les nombreuses données géoréférencées adressées au SIPPEREC ou générées par ses marchés, constitue un objectif complexe mais à forte valeur ajoutée.

5.3 La gestion des infrastructures de communications électroniques

Le SIPPEREC s'engage depuis de nombreuses années auprès des collectivités en matière d'infrastructures de communications électroniques. Il est ainsi devenu un appui technique important pour aider les collectivités et faciliter l'aménagement de leur territoire.

5.3.1 L'accompagnement des aménageurs

Afin de répondre à un besoin croissant d'accompagnement des aménageurs, le SIPPEREC a mis en place, depuis 2016, un nouveau partenariat relatif aux opérations d'aménagement. Les aménageurs peuvent ainsi bénéficier d'un appui technique et réglementaire. En retour, le SIPPEREC dispose en amont d'un regard sur les processus de développement territorial des réseaux, ce qui garantit aux adhérents la conformité des ouvrages déployés aux standards techniques et réglementaires. Les coûts engagés par le SIPPEREC pour accompagner l'aménageur sont entièrement indemnisés par ce dernier. Actuellement, 29 conventions sont actives avec des aménageurs ou des villes, dont l'étude et la mise en place d'infrastructure télécoms sur les futurs sites des JO 2024.

5.3.2 L'exploitation des fourreaux

Cette mission, proposée depuis 2002 par le Syndicat à ses communes adhérentes, permet de prendre en charge l'exploitation de leurs infrastructures de communications électroniques, déployées au cours de projets comme la construction de Zones d'Aménagement Concertée (ZAC), de rénovation urbaine, etc. Cette mission opérationnelle est confiée au délégataire Irisé qui assure la maintenance préventive et curative, ainsi que la location des fourreaux et des chambres de télécommunication auprès des opérateurs. Aujourd'hui, ce sont les ouvrages d'une cinquantaine de zones d'aménagement qui sont ainsi exploités par le Syndicat.

Le SIPPEREC obtient l'exploitation de six nouvelles zones d'aménagement en moyenne chaque année. Des études et une réflexion sont menées en vue de proposer un nouveau mode de gestion de l'activité et améliorer le fonctionnement du dispositif actuellement en place avec le délégataire Irisé. Dans ce but, un audit a été entrepris en 2023 afin d'évaluer l'occupation de ces ouvrages et le montant des redevances correspondantes. Des propositions devraient pouvoir en découler courant 2024 concernant un nouveau mode de gestion plus performant répondant aux besoins des adhérents.

5.3.3 La Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP)

Le SIPPEREC propose à ses adhérents, depuis 2006, la possibilité de prendre en charge à leur place, la gestion et la collecte de la RODP télécom.

Sur la base des permissions de voirie délivrées par les collectivités et, d'informations obtenues des opérateurs, le Syndicat réalise les calculs techniques et financiers, émet les titres auprès des opérateurs et, reverse 95% des recettes aux adhérents, déduction faite de 5% correspondant aux frais de gestion du Syndicat.

Pour 2024, le montant total de la RODP télécom ainsi collectée et reversée aux adhérents devrait être proche de celui de 2023 s'élever à 1 300 000 €.

5.4 Territoire intelligent et durable

Le SIPPAREC est engagé depuis plus de 10 ans en tant qu'acteur du territoire intelligent et durable.

Si le territoire intelligent c'est *a minima* : « Un territoire dans lequel, à travers différents outils numériques, des services publics et des politiques publiques sont pilotés par la donnée »², il s'agit aussi de zones de vie pensées et réinterrogées dans l'intérêt de leurs habitants, de leurs usagers...

A ce titre, le SIPPAREC mène, et va continuer à mener en 2024, diverses actions afin de rendre son offre de services plus lisible et complète dans cette logique « territoire intelligent et durable ».

6. Achats mutualisés

Tout en s'engageant auprès des collectivités dans la réalisation de projets majeurs sur leur territoire, le SIPPAREC accompagne ses adhérents dans leur quotidien par la coordination d'achats mutualisés en matière d'énergie, de numérique et de système d'information. Les structures juridiques des groupements de commandes de services de communications électroniques et de système d'information géographique ont laissé place en 2019 à la centrale d'achat SIPP'n'CO, les marchés proposés aux adhérents étant progressivement renouvelés dans les différents bouquets thématiques SIPP'n'CO. Le groupement de commandes pour l'achat d'électricité perdue, après transfert en centrale d'achat des prestations proposées autour de la maîtrise de l'énergie.

6.1 SIPP'n'CO : la centrale d'achat mutualisé au service des collectivités

Pour accroître son accompagnement auprès de ses adhérents, le Syndicat a fait évoluer une partie de ses services d'achat mutualisé en créant la centrale d'achat SIPP'n'CO. Opérationnel depuis le premier janvier 2019, ce dispositif a pour but :

- D'accompagner le développement des activités du SIPPAREC en vue de demeurer un acteur majeur de la mutualisation des achats en Ile-de-France ;
- De répondre de façon efficace aux besoins et enjeux des collectivités en assimilant notamment les évolutions des offres des entreprises industrielles et de services ;
- D'assurer la sécurisation des procédures de passation des marchés publics sur le périmètre des biens et services qu'il propose.

Organisé en 8 bouquets de services thématiques, cet outil juridique est simple d'utilisation et adapté aux besoins locaux. Il propose de fait une offre de marchés publics flexible, large et évolutive.

²https://csf-infrastructures-numeriques.fr/wpcontent/uploads/2021/11/de_la_smart_city_a_la_realite_des_territoires_connectes.pdf

6.1.1 Les 2 bouquets Maîtrise de l'Énergie

Le SIPPAREC propose à ses adhérents des marchés d'achat de véhicules propres, de bornes de recharge et d'étude sur des mobilités. Onze types de véhicules ont été référencés par le SIPPAREC. Au 31 juillet 2021, 1 049 véhicules et 773 bornes de recharge ont été acquis par les adhérents via ces marchés.

Ensuite, des accords-cadres à bons de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettent aux adhérents d'être accompagnés sur toutes les phases de leurs projets d'études / réalisation / exploitation / maintenance. Un groupement spécialisé sur l'éclairage public et un second sur le patrimoine bâti couvrent les besoins spécifiques sur ces sujets à forts enjeux pour les collectivités.

6.1.2 Les 6 bouquets d'achat numérique et système d'information géographique

Depuis 1999, une offre d'achat mutualisé est proposée par le SIPPAREC en matière de services et d'équipements numériques. Grâce à des marchés « prêts à l'emploi » et mobilisables à tout moment, le SIPPAREC met à la disposition de ses adhérents une offre de prestations variées, orientée tant vers la conception et l'accompagnement que vers la mise en œuvre :

- Des services de téléphonie fixe et mobile ;
- Des services d'interconnexion et d'accès à internet, des infrastructures systèmes, réseaux et télécommunications et des solutions de sécurisation des systèmes d'information ;
- Des solutions intelligentes de sécurité et de sûreté ;
- Des services numériques aux citoyens, dont le respect du RGPD, la gestion de la relation usagers et les services éducatifs et culturels ;
- De la valorisation de l'information géographique ;
- Des prestations de génie urbain ;
- Des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de ces périmètres.

Outre le suivi ainsi que la prise en compte des évolutions techniques et industrielles des marchés en cours d'exécution, l'année 2024 va être consacrée à la préparation du renouvellement de nombreux marchés qui arriveront à échéance en décembre 2025.

En parallèle de la préparation de ces nouvelles consultations, le SIPPAREC a décidé d'assouplir les conditions d'adhésion à SIPP'n'CO afin de permettre à l'ensemble des acheteurs publics de pouvoir bénéficier plus facilement des marchés en cours d'exécution. Ces nouvelles dispositions devraient ainsi favoriser le développement de la centrale d'achats avec l'augmentation du nombre d'adhérents.

6.2 Le groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Le 12 février 2004, le SIPPAREC a pris la décision de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la maîtrise de l'énergie. Depuis cette date, l'objectif est d'apporter aux collectivités adhérentes un accompagnement et une expertise en réponse aux contraintes financières, techniques et administratives inhérentes aux sujets énergétiques et à ces évolutions fréquentes.

Le groupement compte actuellement 517 adhérents, dont 205 communes, 15 Établissements Publics de Coopération Intercommunale, 6 départements, 81 collèges, la Région Ile-de-France et 20 Offices Publics de l'Habitat.

Aujourd'hui, il accompagne les adhérents sur 2 axes majeurs :

- L'achat d'électricité ;
- Le suivi des consommations.

Au total le groupement de commandes recense environ 54 000 points de livraison représentant plus de 2,2 TWh de consommation annuelle.

6.2.1 L'achat d'électricité

Le SIPPEREC propose, via son groupement de commande, des offres adaptées à ces adhérents pour la fourniture d'électricité en fonction de la puissance souhaitée. Les adhérents ont également la possibilité de souscrire à un lot spécifique pour la fourniture d'électricité verte premium.

6.2.2. Le suivi des consommations

Depuis 2012, le groupement de commandes met gratuitement à disposition de ses adhérents un outil de suivi des consommations et des factures d'électricité. En septembre 2016, grâce à une consultation commune avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), l'outil s'est enrichi et intègre les consommations de gaz des collectivités communes aux deux syndicats.

A partir de septembre 2018, une nouvelle version a été mise en ligne, plus ergonomique, permettant ainsi aux chargés des énergies / des fluides des collectivités de gérer, sur une plateforme commune, l'ensemble de ces consommations. Le SIGEIF ayant fait part de son intention à la fin de l'année 2022 de ne plus vouloir participer à cet outil, et le marché arrivant à échéance à l'automne 2023, il a été décidé que le SIPPEREC ne reconduise pas cette solution, qui ne répond plus exactement à la demande des adhérents. Une réflexion est en cours afin de proposer un nouvel outil répondant au mieux aux besoins des collectivités adhérentes, notamment en termes de fiabilité des données.

Partie 2 : Bilans financiers et projections 2024 du Syndicat

L'année 2023 s'inscrit dans la continuité des exercices précédents. Le Syndicat a poursuivi sa forte implication dans le domaine des énergies renouvelables avec le développement de l'offre Photovoltaïque et la conduite de nouvelles études de faisabilité destinées à déployer les réseaux de chaleur à base de géothermie sur le territoire francilien. Il est à noter également l'expansion de l'activité IRVE avec une prévision de réalisation de plus de 2 millions d'euros d'investissement sur les territoires des communes partenaires. Concernant l'aide à la maîtrise de l'énergie, 11,5 millions d'euros de subventions ont été appelés à Enedis, au bénéfice des villes adhérentes à la concession Electricité pour le financement de travaux sur leurs bâtiments publics. Pour compléter cette offre, le SIPPEREC, dans le cadre du projet LUM'ACTE proposé par la FNCCR, a vu sa candidature retenue. Ce nouveau dispositif destiné à apporter un soutien opérationnel et financier supplémentaire aux collectivités désireuses de maîtriser leurs consommations et d'améliorer la performance énergétique de leurs parcs d'éclairage public, est également proposé aux communes adhérentes. De même, il est prévu de reverser plus de 4,6 millions d'euros de CEE aux villes réalisant des travaux de maîtrise de l'énergie. Enfin, des travaux d'aménagement ont été entrepris sur deux sites de bureaux du Syndicat. Ces travaux devront être finalisés en fin d'année 2023.

Les prévisions budgétaires 2024 porteront la section de fonctionnement à 131,4 millions d'euros et 46,8 millions pour celle d'investissement, soit un budget de 178,2 millions d'euros (hors reports et restes à réaliser). Le budget assurerait ainsi cette année encore, le maintien du rythme des activités en cours, de nouveaux projets de déploiement d'énergie propres et, la garantie d'accompagnement des villes dans leurs travaux de maîtrise énergétique.

Parmi les activités du Syndicat, une grande partie inscrite au budget correspond à des flux financiers dits « boîte aux lettres » pour lesquels la recette perçue est intégralement ou partiellement reversée aux adhérents ou aux délégataires, cas des CEE, des RODP ou des subventions maîtrise de l'énergie. Au contraire, les dépenses internes sont limitées aux recettes conservées par le SIPPEREC (frais de contrôle, cotisations des groupements de commande, frais de maîtrise d'ouvrage, frais de gestion des redevances d'occupation du domaine public...).

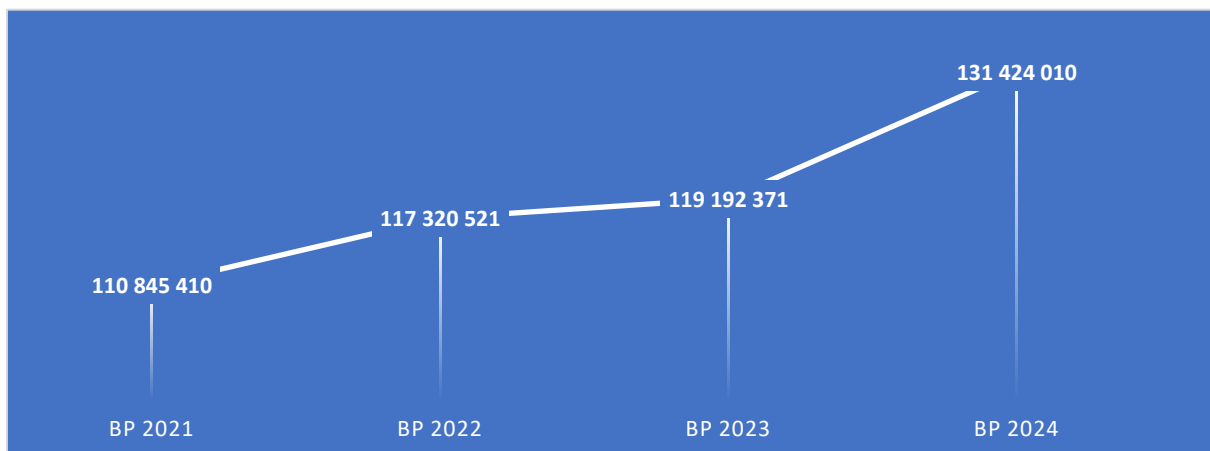
La projection des flux financiers futurs est marquée, cette année encore, par les incertitudes autour de l'inflation. Face à cette période d'instabilité, les services financiers du SIPPEREC ont tablé sur une inflation annuelle de 2,5%, borne inférieure aux 5% anticipés au budget 2023 en fonction des prévisions de la BCE. Le SIPPEREC présente la particularité de tirer la majeure partie de ses recettes propres de contrats de délégation de service public qui sont indexées en tout ou partie sur des indices sous-jacents de l'inflation (coûts de construction, coûts de l'énergie, etc.). La tension sur les dépenses est donc largement atténuée par la dynamique des recettes, ce qui devrait permettre au SIPPEREC de conserver une bonne santé financière.

1. La section de fonctionnement : 131,4 millions d'euros

1.1 Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du Syndicat varient de + 5,8% entre les exercices 2021 et 2022, puis de + 1,4% en 2023, pour repartir à + 10,3% en prévisionnel 2024. On constate une augmentation des recettes évaluées en prenant en compte notamment, l'activité Concession Electricité et les volumes d'Enfouissement de réseaux à financer pour 2024 (33 km au lieu de 16,5 km en 2023) qui vont être très consommateurs des enveloppes affectées de Fonds de partenariat et de R2, sans compter l'augmentation des subventions MDE estimées à 6,2 millions pour 2024. Les recettes de CEE sont également estimées à la hausse pour 5 millions d'euros pour l'an prochain (contre 880 000 € inscrits au budget primitif en 2023).

Evolution prévisionnelle à la hausse des recettes de fonctionnement du SIPPAREC de 2021 à 2024



1.1.1 Recettes reversées aux collectivités : 82,2 millions d'euros

Le budget de la section de fonctionnement du SIPPAREC enregistre principalement des flux « boîte aux lettres » (chapitres 73, 75 et 77) dont le reversement total ou partiel aux adhérents du SIPPAREC se retrouve parallèlement en dépense.

Parmi ces flux, le plus important est constitué par les recettes de Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) nouvellement TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité en progression chaque année. Les recettes pour l'année 2024 sont estimées de façon prévisionnelle à hauteur de 55 000 000 € (chapitre 73).

Les chapitres 70, 75 et 77 prévoient également différentes recettes perçues et contrôlées par le SIPPAREC et qui sont reversées totalement ou partiellement (prélèvement de frais de gestion) aux collectivités adhérentes :

- Les redevances versées par Enedis pour l'occupation du domaine public par le réseau électrique pour un montant prévisionnel de 10 500 000 € ;
- L'enveloppe transition énergétique du Fonds de partenariat permettant d'affecter 6 200 000 € annuels de subventions Maîtrise de l'énergie aux collectivités selon leurs investissements éligibles ;

- Les redevances d'occupation du domaine public versées par les opérateurs de télécommunication pour un montant prévu de 1 269 000 € ;
- Les produits de la vente de certificats d'économie d'énergie (CEE) dont le montant prévisionnel serait de 5 000 000 € ;
- La quote-part prévisionnelle de produit des bornes de recharges de véhicules électriques pour 3 360 000 € ;
- Les produits de vente d'électricité des installations photovoltaïques financées par les collectivités, bénéficiant ainsi du reversement des recettes estimées à 365 000 € ;
- Les recettes du Fonds Social contre la Précarité Energétique versées par Electricité De France (EDF) afin de financer l'aide au paiement des factures d'électricité pour un montant prévisionnel de 370 000 € ;
- Les recettes des redevances et, chèques chaleurs versés par les délégataires dans le cadre des DSP pour l'activité géothermie à hauteur de 144 500 €.

1.1.2 Les fonds perçues dans le cadre de l'activité Enfouissement : 28,7 millions d'euros

En 2024, il est prévu d'enfouir 33 km de réseaux électriques permettant ainsi de consommer 7,9 millions ponctionnés sur la dotation de fonds de partenariat de 2024 (d'un montant global de 14,1 millions).

La R2, quant à elle, est estimée à 5 millions d'euros pour l'an prochain.

Sur l'ensemble de ce linéaire, 33 km sont associés à d'autres réseaux (télécommunication et autres), soit un montant total prévisionnel d'études et de travaux de 15,2 millions d'euros qui correspondent également aux participations budgétées des collectivités comprenant les frais de maîtrise d'ouvrage dus au Syndicat évalués à 571 000 € (chapitres 70, 74 et 75).

1.1.3 Frais de contrôle et redevances : 5,6 millions d'euros

En contrepartie de son expertise et de ses suivis technique, juridique et financier, le SIPPEREC perçoit des frais de contrôle auprès des délégataires de Délégations de Service Public (DSP). Ces recettes s'appuient sur des indices qui évoluent d'une année sur l'autre et se portent de façon prévisionnelle en 2024 à 2,25 millions d'euros pour la redevance versée par le délégataire de la concession de distribution et fourniture d'électricité (R1), 1,8 million d'euros de frais de contrôle pour les 17 concessions relatives aux communications électroniques et 1,57 million d'euros de redevances pour les 4 concessions relatives aux réseaux de chaleur et les deux SPL nouvellement créées à savoir : UNIGEO et GEOMALAK (chapitre 75).

1.1.4 Cotisations des adhérents : 4,7 millions d'euros

Le chapitre 74 enregistre les recettes issues des cotisations versées par les adhérents aux divers mécanismes de mutualisation offerts par le SIPPEREC. Ces dispositifs sont constitués de la centrale d'achat SIPP'n'CO, du groupement de commandes Electricité, de conventions de services de mise à disposition, etc. Ces recettes sont estimées à 4,7 millions d'euros en 2024.

1.1.5 Recettes diverses (dont opérations d'ordre) : 10,2 millions d'euros

Les recettes de fonctionnement comprennent également des recettes d'ordre, c'est-à-dire des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes entre les deux sections pour amortissement de subventions d'équipement perçues dans le cadre d'études de faisabilité ou travaux sous maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC. Au budget primitif 2024, il est ainsi prévu d'inscrire 2,1 millions d'euros (chapitre 042) pour des écritures relatives à l'actif du Syndicat.

L'activité Photovoltaïque produit également des recettes de vente d'électricité conservées par le Syndicat pour les installations qu'il a financées à hauteur de 621 000 € et, de participation des villes aux études, frais de maîtrise d'ouvrage et d'exploitation pour 244 000€. A cela s'ajoutent les recettes relatives aux nouveaux modèles proposés aux collectivités pour consommer directement l'électricité produite par leurs équipements. Ainsi, avec une prévision de 12 chantiers pour 2024, le Syndicat projette des participations villes permettant le remboursement des études et travaux de réfection de toiture à hauteur de 1,7 million d'euros ainsi que, les frais de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 263 000 € (chapitres 70, 74 et 77).

Le Syndicat perçoit également diverses recettes liées à sa collaboration avec le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) et du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles (SICJ), les SPL créées (SEER, UNIGEO et Malakoff) ainsi que, la SEM SIPENR telles que les recettes de mises à disposition d'agents pour 1 100 000 € ; les recettes de loyers versés par les différentes structures occupant les locaux du Syndicat soit environ 244 000 € en 2024 ; et le remboursement des cotisations dans le cadre de conventions et groupements pour 19 500 € (chapitres 70 et 74).

Des pénalités éventuelles sont inscrites pour 2 164 000 € à l'encontre des délégataires en cas de non-exécution des obligations contractuelles prévues dans les délégations de service public (chapitre 77).

Le nouveau dispositif de rénovation énergétique des bâtiments en phase « test » en 2024, implique des recettes estimées à 300 000 euros relatives aux frais de maîtrise d'ouvrage déléguée facturée à la collectivité partenaire (chapitre 74).

Il est prévu des recettes exceptionnelles diverses telles que des remboursements de charges et des annulations de mandats sur exercices antérieurs pour 1 294 000 €, ainsi que des remboursements de charges sociales pour 142 000 euros (chapitres 013, 70 et 74).

Enfin, le Syndicat prévoit 50 000 € de recette correspondant aux frais de raccordement aux réseaux appelées auprès des villes adhérentes (chapitre 74).

1.2 Dépenses de fonctionnement

Comme chaque année, les dépenses les plus importantes en 2024 seront les reversements réalisés auprès des collectivités adhérentes, en miroir des recettes détaillées ci-dessus, suivies des travaux d'enfouissement des réseaux des opérateurs et d'éclairage public et enfin, le financement de l'investissement par la section de fonctionnement en 2024 : 18,1 millions d'euros (chapitre 023).

1.2.1 Reversements aux collectivités : 71,5 millions d'euros

Le reversement principal réalisé par le SIPPAREC aux collectivités adhérentes est celui de la TICFE à hauteur de 99% de la recette perçue. Celui-ci est estimé à 54 450 000 € en 2024 (chapitre 014).

Le Syndicat reversera également aux collectivités les montants prévisionnels suivants (chapitres 65 et 67) :

- Reversement des produits issus de la concession d'électricité : 10 500 000 € de redevance d'occupation du domaine public et 340 000 € de Fonds Social contre la précarité énergétique afin de financer l'aide au paiement des factures d'électricité ;
- Reversement des redevances récoltées auprès des opérateurs pour l'usage des réseaux de télécommunication à hauteur de 1 205 000 € ;
- Reversement des certificats d'économie d'énergie pour 4 500 000 € ;
- Reversement des recettes de la vente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques confiés au SIPPAREC pour un montant prévisionnel de 350 000 € ;
- Reversement des redevances récoltées auprès des délégataires dans le cadre des DSP pour l'activité géothermie à hauteur de 144 500 €.

1.2.2 Charges de maîtrise d'ouvrage : 16,9 millions d'euros

Les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux et études d'enfouissement des réseaux opérateurs et éclairage public s'élèvent 15,2 millions d'euros de dépenses prévisionnelles de fonctionnement financées directement par participations des collectivités selon l'avancement des travaux (chapitre 011).

Enfin, les études et travaux de réfection de toiture pour la pose d'installation photovoltaïque appelés aux villes dans le cadre des nouveaux modèles visant à mettre en œuvre des installations solaires permettant aux collectivités de consommer l'électricité produite par leurs équipements, sont prévus à hauteur de 1 700 000 €.

1.2.3 Charges à caractère général : 18,8 millions d'euros

Les charges à caractère général sont composées des frais de personnel, des dépenses de gestion courante, des frais de mission des élus et des subventions de fonctionnement.

En 2023, les dépenses de personnel devaient atteindre 8 millions d'euros. Pour 2024, la masse salariale est évaluée à 8,9 millions d'euros (chapitre 012). Les charges de personnel représenteraient pour 2024 près de 8,2 % des dépenses réelles de fonctionnement du Syndicat (estimées à 109,4 millions d'euros).

Une partie de ces charges de personnel est compensée par les mises à disposition d'agents auprès du SIFUREP, de la SEM SIPENR, de la SPL SEER et de la régie Gényo (présentation en recettes de fonctionnement - partie 1.1.5). Pour plus de détails sur l'évolution des frais de personnel, se référer à la « partie 3 – Structure et gestion des effectifs ».

Les dépenses de gestion courante à hauteur de 6,7 millions d'euros seront principalement composées des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'assistance aux contrôles techniques et financiers des DSP, de négociation de contrats, de la maintenance et de

l'entretien des locaux, de l'achat de fournitures, des fluides, des charges de copropriété, des études de gestion et de la gestion du parc informatique. A cela s'ajoutent 1 330 000 euros inscrits pour des annulations de titres sur exercices antérieurs et 1 million de charge d'électricité dans le cadre de l'activité IRVE (chapitres 011, 65 et 67).

Les intérêts et frais bancaires sont estimés, pour 2024, à 675 000 € (chapitre 66).

Enfin, les frais de missions des élus et subventions de fonctionnement à hauteur de 184 000 € (chapitre 65) représenteront moins d'1% des charges à caractère général.

1.2.4 Charges diverses dont dépenses d'ordre : 6,1 millions d'euros

Par ailleurs, une provision en dépenses est constituée pour 2 140 000 €, en regard d'éventuelles émissions de pénalités à l'encontre de délégataires en cas de non-exécution des obligations contractuelles prévues dans les délégations de service public (chapitre 68).

Les dépenses d'ordre sont les amortissements des investissements en maîtrise d'ouvrage du Syndicat, immobilisés dans son patrimoine. Au budget 2024, il est ainsi prévu d'inscrire 4 millions d'euros pour amortir les investissements finis du Syndicat (chapitre 042).

2. La section d'investissement : 46,8 millions d'euros

2.1 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement varient sensiblement d'une année à l'autre. En effet, comme pour la section de fonctionnement, la section d'investissement enregistre également des flux dits « boîte aux lettres » relatifs à la perception et au reversement des subventions d'investissement aux délégataires des concessions à mesure de l'avancement de leurs travaux, ou aux collectivités adhérentes. La section d'investissement varie donc fortement d'une année sur l'autre en fonction du phasage des travaux réalisés par les délégataires et de l'obtention de nouvelles subventions.

Il faut enfin souligner que la section d'investissement est largement financée par les dotations et redevances perçues en section de fonctionnement. Pour 2024, l'autofinancement de la section d'investissement par celle de fonctionnement est prévu pour un montant de 18,1 millions d'euros (chapitre 021).

2.1.1 Emprunts : 1,8 million d'euros

Le SIPPAREC emprunte principalement pour la réalisation de projets relatifs aux compétences qui lui ont été transférées et pour permettre de proposer aux collectivités des facilités de financement de leurs projets. Ainsi en 2024, le Syndicat pourrait emprunter 568 000 euros pour les travaux d'installation de centrales photovoltaïques. 143 000 euros seraient affectés à l'activité d'infrastructure de recharge de véhicules électriques en maîtrise d'ouvrage du SIPPAREC ainsi qu'1 million d'euros de participations financées dans le but de créer une SPL IRVE en collaboration avec d'autres syndicats. Enfin, 110 000 euros seraient destinés à l'achat d'un véhicule de service ainsi qu'à l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique dans les locaux du Syndicat (chapitre 16).

2.1.2 Dotations et subventions : 5,7 millions d'euros

Les principales subventions perçues par le SIPPAREC sont des aides apportées par la Région Ile-de-France et par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour les activités relatives aux énergies renouvelables. Pour 2024, il est prévu 266 200 euros pour la création d'opérations de géothermie. Il est également prévu une subvention de la région à hauteur d'1,2 million d'euros pour financer l'activité IRVE (chapitre 13).

Un fonds de concours appelé aux villes à hauteur de 1 312 000 euros dans le cadre des nouveaux modèles proposés par l'activité Photovoltaïque est également inscrit. Il permet notamment de couvrir une partie des travaux et des études réalisés dans le cadre des 12 opérations prévues (chapitre 13).

Sur la concession électrique du SIPPAREC, le remboursement de la TVA payée sur les études et travaux d'enfouissement des réseaux électriques par le délégataire pourrait s'élever à environ 2,2 millions d'euros au budget primitif 2024 (chapitre 27). De plus, la dotation du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) devrait s'élever à environ 670 000 euros sur la base du montant total d'investissement estimé en 2023 et des recettes attendues (pour 370 000 euros) dans le cadre du nouveau modèle Photovoltaïque de consommation directe d'électricité produite (chapitre 10).

Enfin, dans le cadre du projet LUM'ACTE dont le SIPPAREC a été lauréat, il est prévu une recette de 93 700 euros destinée à être reversée aux collectivités éligibles.

2.1.3 Recettes diverses (dont opérations d'ordre) : 21,2 millions d'euros

Comme en section de fonctionnement, les recettes d'investissement comprennent également des écritures d'ordre, c'est-à-dire des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes entre les deux sections ou à l'intérieur d'une même section. Au budget primitif 2024, il est ainsi prévu d'inscrire en recettes d'investissement 4 millions d'euros (chapitre 040) pour des écritures d'amortissement du Syndicat et 12 millions d'euros pour des transferts comptables (chapitre 041) des immobilisations des études et travaux terminés.

5 millions d'euros sont également prévus dans le cadre de la nouvelle activité « rénovation énergétique des bâtiments ». Cette somme sera appelée aux collectivités qui testeront le dispositif en 2024, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée au SIPPAREC (chapitre 4582).

Enfin, 220 000 euros sont inscrits en prévision des dépôts et cautionnements reçus dans le cadre de la DSP IRISE (chapitre 16).

2.2 Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du Syndicat enregistrent principalement les études et travaux liés à l'entretien et à l'optimisation des réseaux de la concession électricité (l'enfouissement principalement) mais également, le versement de subventions finançant des travaux relatifs aux énergies renouvelables ou à la transition énergétique et, dans une moindre mesure, les investissements du Syndicat, notamment dans le développement de ses outils informatiques et l'aménagement de ses locaux.

Pour cette raison, les dépenses d'investissement suivent le rythme d'avancement des projets et des travaux. Ainsi, il est proposé d'inscrire au budget primitif de 2024 un montant prévisionnel de dépenses d'investissement de 46,8 millions d'euros.

2.2.1 Etudes et travaux : 22,1 millions d'euros

Les études et travaux constituent près de 50 % des dépenses d'investissement du Syndicat (chapitres 20, 21, 23 et 4581).

Ces dépenses concernent principalement :

- L'enfouissement des réseaux électriques pour environ 12,9 millions d'euros ;
- L'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sous maîtrise d'ouvrage du SIPPAREC pour environ 1,9 million d'euros ;
- Les études et travaux pour 12 opérations photovoltaïques dans le cadre des nouveaux modèles proposés aux collectivités pour leur permettre de consommer l'électricité produite par leurs équipements estimés à 2,1 millions ainsi que, les installations de centrales photovoltaïques pour un montant estimatif de 165 500 euros en 2024 ;
- Les dépenses prévues dans le cadre du nouveau modèle d'accompagnement des collectivités pour la rénovation thermique de leurs bâtiments, estimée pour 5 millions d'euros.

2.2.2 Participation financière du syndicat : 1 million d'euros

Le développement des énergies propres sur le territoire du Syndicat nécessite sa participation financière au capital de sociétés, pour partager la gouvernance avec les collectivités et organismes publics porteurs de projets en maîtrise d'ouvrage publique. Pour 2024, le SIPPAREC prévoit 1 million d'euros de participations éventuelles pour la création d'une SPL IRVE en collaboration avec d'autres syndicats. Ces crédits seront revus au budget primitif en fonction des calendriers de création de société dédiée (chapitre 26).

2.2.3 Remboursement des emprunts : 2,2 millions d'euros

Au budget primitif 2024, le remboursement de 2,2 millions d'euros de capital de la dette en cours est prévu concernant les emprunts souscrits et mobilisés pour les travaux relatifs à l'activité IRVE, le préfinancement de l'enfouissement des réseaux opérateurs, l'achat des locaux du Syndicat, les travaux d'installations photovoltaïques et, les participations au capital de sociétés dont le syndicat est actionnaire (chapitre 16).

2.2.4 Les subventions et dotations : 6,3 millions d'euros

Cette dépense est principalement constituée, pour 6,2 millions d'euros des enveloppes de subventions attribuées dans le cadre de la convention de partenariat avec Enedis, délégataire de la concession relative aux réseaux de distribution publique d'électricité. Ces subventions sont versées aux collectivités adhérentes dans le cadre d'études et de travaux pour la maîtrise de l'énergie (la rénovation thermique par exemple) et pour toute action de sensibilisation dans ce domaine, ainsi que pour l'achat de véhicules électriques (chapitre 204).

Enfin, dans le cadre du projet LUM'ACTE dont le SIPPEREC a été lauréat, il est prévu un reversement des recettes (identifiées plus haut dans le rapport) à hauteur de 89 000 euros aux collectivités éligibles (chapitre 13).

2.2.5 Développements informatiques : 0,4 million d'euros

Les acquisitions de licences et logiciels, équipements et les développements informatiques permettent au SIPPEREC de respecter les obligations de dématérialisation.

Ils permettent également au SIPPEREC d'optimiser toujours davantage la gestion interne des processus, source de réduction des coûts de gestion à moyen terme pour le Syndicat et ses adhérents, et de mieux communiquer avec les collectivités. Ainsi, les développements en cours depuis 2018 permettent progressivement de créer des espaces extranet et internet plus efficaces pour la transmission de documents et la recherche d'informations, et d'acquérir un logiciel plus performant de gestion de la relation entre les services et avec les collectivités (chapitres 20 et 21).

2.2.6 Charges diverses (dont opérations d'ordre) : 14,8 millions d'euros

En miroir des dépenses et recettes sur les deux sections, les dépenses d'investissement comprennent également des écritures d'ordre, c'est-à-dire des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes entre les deux sections ou à l'intérieur d'une même section. Au budget 2024, il est ainsi prévu d'inscrire en recettes d'investissement 2 100 000 € (chapitre 040) pour des écritures relatives à l'actif du Syndicat et 12 millions pour des transferts comptables (chapitre 041) permettant l'immobilisation des études et travaux terminés.

Sont également prévues des frais d'études et autres droits et concessions pour 266 200 euros (chapitre 20).

220 000 euros sont inscrits au titre des dépôts et cautionnements reçus (chapitre 16).

Enfin, 177 400 euros sont provisionnés pour l'achat de mobilier et autres frais divers (chapitre 21).

3. Structure et prospective de l'endettement

3.1 Principales hypothèses retenues

Pour réaliser sa projection pluriannuelle d'investissement, le Syndicat s'appuie sur des hypothèses d'évolution des recettes et des dépenses, en fonction des éléments connus et de la progression qui peut en être raisonnablement estimée à ce jour. La prospective intègre donc un niveau de réalisation prudent, en deçà des prévisions budgétaires présentées pour 2024, ce qui peut expliquer les écarts entre les montants présentés en partie 2 et ceux présentés dans cette partie.

Par ailleurs, certains flux sont retraités pour améliorer la lisibilité des comptes. C'est en particulier le cas de la recette mobilisée de fonds de partenariat, effectivement inscrite au budget en section de fonctionnement puisqu'il s'agit d'une redevance, mais qui finance exclusivement des investissements et est donc retraitée dans la prospective financière comme une recette d'investissement. De la même manière, l'enfouissement des réseaux autres que ceux

d'électricité, que le SIPPEREC réalise pour le compte des communes et financé par ces dernières, est inscrite au budget en fonctionnement (en dépenses comme en recettes) mais est retraité dans la prospective financière comme relevant de l'investissement.

Enfin, certains flux sont neutralisés puisqu'ils n'ont aucun impact sur les finances du SIPPEREC soit parce qu'ils sont perçus par le SIPPEREC et reversés ensuite aux adhérents soit, parce qu'ils sont inscrits tant en dépense qu'en recette de section et se compensent ainsi automatiquement.

Les hypothèses retenues sont donc les suivantes :

- Recettes réelles de fonctionnement

Pour les redevances de concession électrique R1 et R2 sont appliquées les formules de l'avenant d'avril 2016 entre le SIPPEREC et Enedis ainsi que les impacts des programmes pluriannuels de travaux sur celles-ci.

Concernant les redevances pour frais de contrôles des DSP relatives aux réseaux de communications électroniques et à la géothermie, l'évolution est appuyée sur les formules contractuelles et une inflation prévisionnelle de 2,5% pour 2024 et les deux années qui suivent.

Les recettes de TICFE conservées par le Syndicat évolueraient d'environ 3% par an en prenant en compte l'inflation.

En outre, les frais de maîtrise d'ouvrage sur les travaux d'enfouissement des réseaux représentent entre 5% et 6% des travaux HT de l'année, selon le type de réseau concerné. En revanche, comme évoqué plus haut, les participations des villes aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication ainsi que le Fonds de partenariat qui finance les subventions Maîtrise de l'énergie et l'enfouissement des réseaux d'électricité, sont retraités en investissement dans la prospective financière.

Enfin, certaines recettes prévisionnelles sont neutralisées compte tenu de leur équilibre au budget par l'inscription du même montant en dépenses. C'est le cas notamment des éventuelles pénalités en cas de contentieux avec des délégataires, équilibrées par leur provision en dépenses (2,1 millions d'euros), les amortissements de subventions perçues (1,5 million d'euros). Par ailleurs sont neutralisées les refacturations des intérêts d'emprunts aux villes concernant les programmes d'enfouissement préfinancés par le Syndicat.

- Dépenses réelles de fonctionnement :

Les hypothèses retenues pour les dépenses de fonctionnement sont prudentes et prennent en compte les évolutions constatées jusqu'à présent de la conjoncture économique :

- Personnel : en 2024, la masse salariale connaît une hausse de 4 % par rapport à l'année 2023 du fait de recrutements dans les filières techniques et administratives liés au développement continu des activités du Syndicat ;
- Immobilier : +2,5% par an ;
- Achats divers : +3,25% par an ;
- Intérêts de la dette : au réel sur dette en place, à 4% sur la dette future en fonction du taux applicable au moment de la rédaction de ce rapport.

Comme en recettes, les dépenses d'enfouissement des réseaux de télécommunication sont transférées en investissement dans la prospective.

Comme en recettes également, certaines dépenses équilibrées par leur même montant en recettes sont neutralisées dans la prospective financière (c.f. ci-dessus).

- Recettes d'investissement :

Les principales recettes d'investissement attendues sont celles de la maîtrise d'ouvrage. Elles se décomposent entre le fonds de partenariat (transféré en investissement) consommé à hauteur de 65% par les dépenses hors taxe éligibles relatives à l'enfouissement des réseaux électriques. A cela s'ajoute un remboursement intégral de la TVA versée au titre de ces travaux et des subventions versées aux adhérents de la compétence électricité relatives à la transition énergétique. Enfin, les recettes d'investissement relatives à la maîtrise d'ouvrage sont également constituées du remboursement de 100% des dépenses d'études et de travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques. L'évolution prudente de ces recettes est dépendante du rythme réalisé sur cette période en nombre de kilomètres enfouis, détaillés dans les hypothèses de dépenses d'investissement ci-dessous.

Les recettes d'investissement comprendront également chaque année la perception du FCTVA en année N+1.

L'emprunt est calculé afin d'ajuster les recettes d'investissement aux dépenses prévisionnelles.).

- Dépenses d'investissement :

L'évolution pluriannuelle des dépenses d'investissement est estimée de la façon suivante :

- Charges de maîtrise d'ouvrage :
 - Enfouissement des réseaux électriques la prospective est établie à 33 km en 2024 sans prise en compte des stocks de fond de partenariat et de R2 des années antérieures. Une évolution est attendue les années suivantes en fonction de la conjoncture économique et de la capacité du Syndicat à enfouir davantage (variation du stock de reports) ;
 - Enfouissements des réseaux de communication à hauteur de 15 millions d'euros avec une évolution linéaire chaque année (prise en compte de l'inflation).
- Autres investissements :
 - Réalisation de l'enveloppe transition énergétique de 6,2 millions d'euros HT par an comprenant l'inflation (subventions MDE, véhicules électriques) ;
 - Estimation équivalente des investissements réalisés sur 2023 par rapport aux orientations budgétaires 2024, pour 3,5 millions d'euros ;
 - Divers : 0,5 millions d'euros par an.
- Amortissement des emprunts : au réel sur la dette en place et à hauteur des excédents dégagés sur la dette future. La charge de la dette des emprunts pris par le SIPPEREC pour préfinancer les travaux d'enfouissement des villes qui avaient choisies ce mode de financement, est neutralisée dans la prospective financière, cette dette ayant vocation à être remboursée par les villes concernées.

3.2 Résultats de la projection de réalisation pour la période 2023-2025

Les premières estimations de l'exécution du budget 2023 font apparaître des réalisations proches d'être atteintes en enfouissement (33 km) et un recours à l'emprunt estimé au moment de la rédaction de ce rapport à 4 millions d'euros.

La prévision budgétaire, pour les prochaines années, reste difficile à établir du fait du contexte économique et en particulier, de la forte variabilité de l'inflation. Les données projetées ci-dessous, sont définies en fonction d'un coefficient d'inflation fixé à hauteur de 2,5% appliqué à une partie des recettes et dépenses. De même, le nombre de kilomètres de réseaux électriques à enfouir qui impacte tant le niveau des recettes de R2 que les dépenses d'investissement, a été calibré à 33 km/an sur la période. Cette hypothèse permet ainsi de consommer en totalité la dotation de fonds de partenariat allouée chaque année, avec prise en compte des reports des années antérieures.

Dans ce contexte, les nouveaux emprunts souscrits par le SIPPAREC permettraient de soutenir en 2024 des investissements à hauteur d'1,8 million d'euros pour des prises de participations aux capitaux d'une société pour unifier l'exploitation des IRVE entre plusieurs syndicats d'énergie d'Ile-de-France. Cette capacité d'emprunt offrirait également la possibilité de maintenir le déploiement en investissement des IRVE jusqu'en 2024 et, de nouvelles installations photovoltaïques en autoconsommation.

Sous ces hypothèses, l'épargne nette progresserait, passant de 4,8 millions en 2023 à 6,7 millions en 2024, selon le montant de la redevance R2 dont l'évolution dépend en partie du volume d'enfouissement du réseau d'électricité enfouis 2 ans avant. Par ailleurs, si la section de fonctionnement connaît une augmentation de ses dépenses hors enfouissement entre 2023 et 2024 eu égard à la progression de la masse salariale du Syndicat, un effort est fait pour contenir et ainsi aligner la progression des dépenses de fonctionnement sur l'inflation prise en compte également sur les recettes associées.

La capacité de désendettement reste stable, estimée en moyenne à près de 2,5 ans.

Projection des épargnes, du financement des investissements et de la dette

<i>Montants en M€</i>	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement (1)	84,7	87,1	92,1	95,3
<i>dont redevance R2</i>	5,2	5,6	6,9	6,2
Dépenses réelles de fonctionnement	79,2	81,1	84,3	87,8
<i>dont intérêts de la dette</i>	0,2	0,2	0,3	0,4
Epargne brute	5,5	6,0	7,8	7,5
Amortissement emprunts	1,2	1,2	1,3	1,5
Epargne nette	4,2	4,8	6,7	6,0
Investissement TTC (2)	34,0	38,8	41,0	41,2
Recettes définitives d'investissement (2)	29,8	30,0	32,5	35,2
<i>dont mobilisation de fds de partenariat</i>	15,5	16,1	16,7	17,1
Emprunt nouveau	0,0	4,0	1,8	0,0
Dette bancaire au 31/12	12,8	15,6	17,6	19,2
Capacité de désendettement	2,3	2,6	2,3	2,6

(1) Hors fonds de partenariat retraité en investissement

(2) Y compris enfouissement télécoms

Projection des épargnes, du financement des investissements et de la dette

<i>Montants en M€</i>	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement (1)	84,7	87,1	92,1	95,3
<i>dont redevance R2</i>	5,2	5,6	6,9	6,2
Dépenses réelles de fonctionnement	79,2	81,1	84,3	87,8
<i>dont intérêts de la dette</i>	0,2	0,2	0,3	0,4
Epargne brute	5,5	6,0	7,8	7,5
Amortissement emprunts	1,2	1,2	1,3	1,5
Epargne nette	4,2	4,8	6,7	6,0
Investissement TTC (2)	34,0	38,8	41,0	41,2
Recettes définitives d'investissement (2)	29,8	30,0	32,5	35,2
<i>dont mobilisation de fds de partenariat</i>	15,5	16,1	16,7	17,1
Emprunt nouveau	0,0	4,0	1,8	0,0
Dette bancaire au 31/12	12,8	15,6	17,6	19,2
Capacité de désendettement	2,3	2,6	2,3	2,6

(1) Hors fonds de partenariat retraité en investissement

(2) Y compris enfouissement télécoms

3.3 Etat de la dette

Les emprunts contractés par le Syndicat complètent les dispositifs financiers mis en place notamment pour les opérations d'enfouissement des réseaux aériens, pour les installations photovoltaïques et pour l'aménagement des locaux acquis en 2015.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 s'élèvera à 28,4 millions d'euros répartis sur 8 contrats dont le dernier doit être contracté d'ici la fin d'année 2023. Dans la prospective financière ci-dessus sont neutralisés deux emprunts de 7 millions chacun (capital restant dû de 10 millions d'euros) pour préfinancer les programmes 2017 à 2021 d'enfouissement des réseaux de télécommunications pour les Villes. Ces contrats souscrits depuis 2012, retiennent un taux fixe pour la moitié d'entre eux.

La dette bancaire réelle du SIPPAREC selon la prospective 2024 serait donc de 17,6 millions d'euros, après déduction du capital restant dû pour le préfinancement mentionné ci-dessus.

Des enveloppes prévisionnelles sont également prévues aux budgets 2024 pour financer les investissements du Syndicat. En 2024, selon les projets d'investissement précédemment évoqués en 2nde partie du rapport, la nécessité de prendre une nouvelle enveloppe de 1,8 million d'euros d'emprunt est prévue au budget.

Etat prévisionnel de la dette au 01/01/2024 hors nouveaux emprunts souscrits

Prêteur	Année de signature	Index	Taux appliqué	Capital initial	Capital restant du 01/01/2024	Remboursement Capital	remboursement Intérêts	Total dette annuelle
La Banque Postale	2017	FIXE	1,26 %	7 000 000 €	4 924 512 €	452 973 €	59 914 €	512 887 €
La Banque Postale	2019	FIXE	0,74 %	7 000 000 €	5 796 875 €	437 500 €	41 683 €	479 183 €
Crédit Agricole	2015	FIXE	1,77 %	5 000 000 €	3 268 804 €	241 139 €	56 263 €	297 402 €
Prêteur	Index	Taux moyen prévu	Capital initial	Capital restant du 01/01/2024	Remboursement Capital	remboursement Intérêts	Total dette annuelle	
CDC	2012 EURIBOR 3 Mois	5,92 %	2 900 000 €	676 667 €	193 333 €	36 446 €	229 780 €	
Société Générale	2017 EURIBOR 3 Mois	4,24 %	3 500 000 €	2 640 937 €	163 974 €	111 256 €	275 230 €	
Société Générale	2021 EURIBOR 3 Mois	4,12 %	5 000 000 €	4 666 667 €	333 333 €	190 375 €	523 708 €	
Caisse d'Epargne	2020 EURIBOR 3 Mois	4,32 %	3 000 000 €	2 400 000 €	200 000 €	102 248 €	302 248 €	
Prêteur	Index	Taux prévisionnel	Capital initial	Capital restant du 01/01/2024	Remboursement Capital	remboursement Intérêts	Total 2 trimestres	
Consultation bancaire en cours	2023	FIXE	4,00 %	4 000 000 €	4 000 000 €	133 333 €	76 667 €	210 000 €
			Totaux	37 400 000 €	28 374 461 €	2 155 587 €	674 852 €	2 830 439 €

Selon la Charte Gissler qui permet de classer les emprunts structurés selon le niveau de risque qu'ils représentent, les emprunts mobilisés par le SIPPAREC à ce jour disposent exclusivement des conditions d'emprunt les plus sécurisées (A1).

Partie 3 : Structure et gestion des effectifs

1. Les effectifs du SIPPAREC

Les effectifs comptabilisés en emploi permanents au SIPPAREC sont, au 1^{er} septembre 2023, de 106 équivalents temps plein (ETP). Il convient de noter que 15 postes budgétés sont en cours ou en attente de recrutement. On peut donc considérer que l'emploi permanent représente 121 postes en ETP, qui sont répartis de la manière suivante :

SIPPAREC – effectifs au 01/09/19 _[fbk1]	Emplois permanents 113	Pourvus 97
Directeur général des services des EPCI de + 400 000 hab.	1	1
Directeur général adjoint des EPCI de + 400 000 hab.	3	1
Administrateur Hors classe	2	1
Administrateur	1	1
Attaché hors classe	3	3
Attaché	21	19
Attaché principal	7	7
Adjoint administratif territorial	7	6
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe.	7	5
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	8	7
Rédacteur	15	13
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	5	5
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0	0
Ingénieur	27	23
Ingénieur principal	10	10
Ingénieur en chef	2	2
Technicien territorial	2	2

Le SIPPAREC dispose d'une structure des effectifs très différente de celles des collectivités territoriales. Composé majoritairement d'agents de catégorie A (dont pour moitié de la filière technique), le SIPPAREC emploie surtout des agents sur des métiers très qualifiés, voire rares, ou en émergence dans la fonction publique territoriale.

Cela conduit le Syndicat à faire fréquemment appel à des contractuels (ingénieurs géothermie, numérique...). En 2023, les contractuels représentent 46% des effectifs.

Les effectifs du SIPPAREC ont augmenté de 8 ETP entre 2022 et 2023. Ce déploiement était nécessaire pour permettre le développement des activités du Syndicat, et pour faire face à la demande croissante des collectivités visant à bénéficier de services proposés.

La direction et les services supports ont aussi dû être renforcés, pour appuyer administrativement ce développement, ce qui a conduit notamment à recruter à la Direction de la communication et à la Direction des finances. L'année 2023, comme l'année 2022 d'ailleurs, a été une année marquée par la volonté de mettre en adéquation les projets et les ressources pour les mener à bien.

Il est également à souligner qu'une partie des employés du SIPPAREC, est mise à disposition de la SEM et des SPL dont le SIPPAREC est actionnaire majoritaire. Toutefois, ces mises à disposition font l'objet d'un remboursement de rémunération de la part des structures qui bénéficient de l'apport de ces agents.

En 2024, les effectifs sur emploi permanent devraient se stabiliser une fois les postes vacants pourvus, excepté d'éventuels renforts afin de soutenir la croissance d'activité du SIPPAREC et assurer la soutenabilité des nouvelles actions, et, de manière plus générale, dans le cadre d'un rééquilibrage des actions du Syndicat. Toutefois, pour renforcer les effectifs et remplir les conditions nécessaires à l'obtention de subventions auprès de la région, dans le cadre des projets menés par les services du syndicats, de nombreux stagiaires et apprentis vont être recrutés.

2. Les dépenses de personnel

2.1 Structure des dépenses de personnel et variation prévisionnelle

Le montant mandaté en dépenses de personnel (chapitre 012) au 1^{er} septembre 2023 s'est élevé à 5,2 millions d'euros.

Le prévisionnel du réalisé pour l'ensemble de l'année 2023 s'élève à 8 056 005 euros ce qui est inférieur au montant budgété au budget primitif et au budget supplémentaire. L'une des causes de cette consommation de crédits inférieure au prévisionnel repose sur la très grande augmentation du turn-over et le départ de deux agents à haute rémunération maintenus en surnombre malgré l'augmentation du point d'indice. Ce contexte a pour conséquence un écart de 670 495 euros entre le budgété et le réalisé.

Ces dépenses sont à mettre au regard des recettes liées en grande partie aux mises à disposition d'une partie du personnel auprès du SIFUREP, de la SEM SIPENR, des SPL SEER et UniGéo et de la Régie Gényo. S'ajoute le remboursement des indemnités journalières des agents contractuels en arrêt maladie. Les prévisions pour 2023 sont de 929 300 euros. La masse salariale nette, déduction faite de ce dernier montant, s'élèverait à 7 126 705 euros.

La structure des dépenses de personnel du SIPPAREC doit s'analyser au regard de la particularité des effectifs, comme évoqué ci-dessus. Le SIPPAREC est en effet composé à 65% d'agents de catégories A de la filière administrative ou de la filière technique. Contrairement à beaucoup de collectivités, les agents les plus nombreux ne sont pas des agents de catégorie B et C. Au contraire, le SIPPAREC emploie une majorité d'agents de catégorie A, occupant des postes à forte expertise, et dotés de spécialités rares et peu développées dans les métiers de la fonction publique territoriale. Cette particularité justifie le recrutement de contractuels, tout particulièrement dans la filière technique.

Pour 2024, la prévision d'inscription budgétaire s'élève à 8,9 millions d'euros. Le montant des mises à disposition est estimé à 1,2 million d'euros, ce qui ramène le montant net de la masse salariale du Syndicat à 7,7 millions d'euros.

Cette augmentation s'explique par l'impact de la revalorisation du point d'indice sur une année pleine, l'augmentation des effectifs, du recrutement d'apprentis et de la projection des recrutements effectués en 2023 et des postes toujours en recrutement sur une année complète.

2.2 Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences permet notamment, d'ajuster les besoins au gré des transformations de poste, des mutations, ou d'autres événements affectant la vie de la structure, comme les réorganisations de secteur d'activité.

En matière de développement, un travail de précision a été lancé, qui a vocation à décider de la meilleure manière d'affecter et de déployer les moyens mis à la disposition du SIPPEREC.

Toutefois, le développement important des activités et les demandes toujours plus nombreuses des collectivités de faire appel à la forte expertise du SIPPEREC, tant en matière d'achat mutualisé que de compétences énergies et numériques, a nécessité de recruter de nouveaux collaborateurs en 2023 qui seront rémunérés sur une année pleine en 2024.

3. La durée effective du travail

La délibération du 23 juin 2016 a instauré le temps de travail annuel effectif à 1607 heures.